

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 54/2000****du 28 juin 2000****modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 26/2000 du 31 mars 2000 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 96/4/CE de la Commission du 16 février 1996 modifiant la directive 91/321/CEE concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (3) La directive 1999/50/CE de la Commission du 25 mai 1999 modifiant la directive 91/321/CEE concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite ⁽³⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (4) La directive 1999/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 juin 1999 modifiant la directive 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière ⁽⁴⁾ doit être intégrée à l'accord.

DÉCIDE:

Article premier

1. Le tiret suivant est ajouté au point 51 (directive 89/398/CEE du Conseil) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **399 L 0041**: directive 1999/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 juin 1999 (JO L 172 du 8.7.1999, p. 38).»

2. Le texte suivant est ajouté au point 54.A (directive 91/321/CEE de la Commission) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **396 L 0004**: directive 96/4/CE de la Commission du 16 février 1996 (JO L 49 du 28.2.1996, p. 12),

— **399 L 0050**: directive 1999/50/CE de la Commission du 25 mai 1999 (JO L 139 du 2.6.1999, p. 29).»

Article 2

Les textes des directives 96/4/CE et 1999/50/CE et de la directive 1999/41/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

⁽¹⁾ JO L 141 du 15.6.2000, p. 46.

⁽²⁾ JO L 49 du 28.2.1996, p. 12.

⁽³⁾ JO L 139 du 2.6.1999, p. 29.

⁽⁴⁾ JO L 172 du 8.7.1999, p. 38.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 juin 2000, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2000.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

F. BARBASO

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.